

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

CX/CF 13/7/5 Add.1

Mars 2013

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Septième session

Moscou, Fédération Russe, 8 – 12 avril 2013

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS CERTAINS PRODUITS
DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE
CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CODEX STAN 193-1995): Les jus de fruits, le lait, les préparations pour
nourrissons, les fruits et les légumes en conserve, et les graines de céréales (exception faite du sarrasin, cañihua et
quinoa)

Observations soumises à l'étape 3 par l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Union européenne, l'Inde, le Kenya,
la République de Corée, la Fédération de Russie, l'Uruguay, l'Union Africaine, FoodDrinkEurope et ISDI

ARGENTINE

1. - **Paragraphe 10** - À la fois les ensembles de données brutes et restreints à la LOQ contenaient des résultats non détectés qui étaient traités comme des zéros dans l'analyse. Dans les analyses d'exposition, les cas de non détection peuvent être remplacés par des valeurs telles que le zéro, ou une valeur entre zéro et la limite de détection (LOQ) pour fournir un indicateur plus conservateur de l'exposition. Dans ce projet, nous ne conduisons pas une analyse d'exposition mais déterminons le pourcentage d'échantillons qui peut être conforme aux nouveaux niveaux maximaux actuels ou proposés. Dans ce cas, le remplacement des cas de non détection par une valeur entre zéro et la LOQ sous-estimerait la capacité des aliments à se conformer aux niveaux maximaux proposés. Par conséquent, nous avons remplacé les cas de non détection par des zéros.

L'Argentine pense que le traitement des résultats (non détectés) qui étaient traités comme des zéros sous-estimerait les résultats. Ils devraient être directement remplacés par la LOD (limite de détection)

- **Paragraphe 22** se réfère au fait que les méthodes utilisant la spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) peuvent obtenir des limites de quantification de 0,003 à 0,01 mg/kg dans les préparations pour nourrissons. Toutefois, dans le paragraphe 21 des valeurs inférieures sont reportées (0,0014 mg/kg)

L'Argentine apprécierait une explication sur la façon dont les limites inférieures à la LOQ ont été obtenues, les unes se référant au paragraphe 22.

- **Paragraphe 19** – En ce qui concerne les préparations pour nourrissons, seules les données fournies par deux pays ont été prises en considération (138 données), et de celles-ci, seules 11 constituent des données quantifiables, de sorte que nous pensons qu'il serait pratique d'avoir davantage de données et particulièrement avec une représentation géographique plus étendue afin de réviser les LM.

L'Argentine a noté dans l'analyse des données qui ont été rejetées, qu'il y a toujours des données qui indiquent des limites de quantification sur les LM du Codex (limites maximales). Nous demandons des éclaircissements sur les cas dans lesquels la limite de quantification (LOQ) est comprise dans l'intervalle entre la LM Codex actuelle et la LM proposée.

BRÉSIL

Le Brésil soutient la position d'envisager des travaux futurs sur plus d'une LM pour les jus de fruits et souscrit à la recommandation du groupe de travail de maintenir la LM de 0,02 mg/Kg pour le lait.

Pour ce qui est des préparations pour nourrissons, le Brésil signale la nécessité de prendre en considération l'occurrence dans une plus grande quantité d'échantillons quantifiés (plus de 11 sur 138) avant d'établir les nouvelles LM. Il est important de souligner que l'ingrédient de base des préparations pour nourrissons est le lait et que sa révision n'a pas été proposée en raison des variations de résultats entre les échantillons.

D'une façon générale, le Brésil souscrit à la LM proposée pour les fruits et les légumes en boîte, mais il importe d'examiner s'il est nécessaire d'établir des LM différentes pour les fruits et les légumes en boîte pour lesquels la LM du matériau brut d'origine est plus élevée.

COSTA RICA

Le Costa Rica se réjouit de l'opportunité de soumettre des observations sur le document CX/CF 13/7/5 Avant-projet de limites maximales pour le plomb dans certains produits dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale.

Observations:

Le Costa Rica ne possède pas de données sur les niveaux de plomb dans ces groupes d'aliments; nous n'avons non plus aucune observation à soumettre sur les modifications proposées des LM pour le plomb dans les aliments proposés.

UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne (EU) aimerait remercier les États-Unis pour leur rôle dans la rédaction de l'avant-projet de révision pour le plomb dans les denrées alimentaires sélectionnées.

L'Union européenne aimerait soumettre des observations rattachées à la recommandation proposée pour les jus de fruit, les préparations pour nourrissons et les fruits et les légumes en conserve.

Pour les jus de fruit, la révision recommandée d'une limite maximale de 0,03 mg/kg est acceptable. Toutefois, les limites maximales pour les jus de fruits pourraient éventuellement refléter le rehaussement des limites maximales pour les baies et les petits fruits. Donc, en addition à la limite maximale proposée de 0,030 mg/kg pour les jus de fruits, on devrait considérer d'établir une limite maximale plus élevée pour les jus de fruits issus des baies et des petits fruits, par exemple à 0,050 mg/kg.

Pour les préparations pour nourrissons, l'Union européenne peut souscrire à la révision proposée de la limite maximale à 0,01 mg/kg et à l'addition d'une note dans la NGCTAHA indiquant que la limite maximale pour les préparations pour nourrissons s'applique aussi aux préparations en poudre avec un facteur de dilution. Puisque la norme pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers (CODEX STAN 72-1981) indique que la limite maximale pour le plomb dans "Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers" est identique à la limite maximale pour le plomb dans les Préparations pour nourrissons", l'UE considère que cette proposition révisée s'applique automatiquement aux deux catégories.

Pour les fruits et les légumes en conserve, l'Union européenne souscrit à la recommandation de renforcer les limites maximales à 0,1mg/kg. Toutefois, le champ d'application devrait être restreint aux fruits et aux légumes en conserve pour lesquels ils existent actuellement des limites maximales dans CODEX STAN 193-1995. Une déclaration confirmant que les normes s'appliquent aux produits en conserve tels que consommés devraient être inclus dans la NGCTAHA.

Pour les céréales, l'UE peut souscrire à la recommandation de maintenir les limites maximales actuelles de 0,2 mg/kg. Dans le cas ou plus d'une limite maximale serait examinée dans l'avenir, l'UE considère que des limites spécifiques plus strictes pourraient être applicables à certaines espèces de céréales à la lumière des données disponibles.

L'UE n'a pas d'observations sur la limite maximale recommandée pour le lait mais propose que cette limite soit révisée conjointement avec la révision des produits laitiers prévue pour l'année prochaine.

INDE**Observation générale**

L'Inde serait favorable au fait que partout où des LM inférieures sont proposées, les LM devraient se référer au CCMAS pour vérifier la praticabilité de la méthodologie actuelle afin de soutenir les LM proposées sinon partout où elle ne les soutient pas, les résultats d'analyse seraient 'Non détecté'.

Observations spécifiques**1. Paragraphe 35**

- **Point 2):** la recommandation afin de maintenir la limite maximale actuelle de 0,02 mg/kg de plomb dans le lait est acceptable.
- **Point 3):** La recommandation afin de réviser la limite maximale à 0,01 mg/kg de plomb dans les préparations pour nourrissons est acceptable. Il serait opportun de rendre la limite également applicable aux préparations pour nourrissons en poudre à travers l'emploi d'un facteur de dilution.
- **Point 7):** il serait utile que les produits laitiers puissent être identifiés afin de générer des données. Par exemple, les laits en poudre, le beurre, l'huile de beurre etc., qui constituent des produits importants dans le commerce international peuvent être identifiés de sorte que les pays puissent se concentrer sur la génération de données en ce qui concerne ces produits identifiés.

2. Paragraphe 36:

Les recommandations dans les trois points sont utiles et acceptables.

KENYA**Observation générale**

Le Kenya aimerait remercier le groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique pour le travail mentionné ci-dessus. Nous acceptons les limites maximales des autres produits à l'exception des jus de fruits et des préparations pour nourrissons, Par conséquent nos observations sur les limites maximales pour les jus de fruits et les préparations pour nourrissons sont comme suit:

Observation:

Le Kenya aimerait maintenir 0,05mg/kg pour les jus de fruits et 0,01 pour les préparations pour nourrissons conjointement avec les préparations en poudre avec un facteur de dilution tel qu'indiqué par la NGCTAHA puisque aucune limite fiable de plomb n'a été identifiée par le JECFA. Le document/le rapport s'est concentré sur la révision des données d'occurrence afin de déterminer quel pourcentage d'échantillons peut être conforme aux nouvelles limites maximales proposées.

Justification:

Le rapport 'a pas proposé de limites MRL (limites maximales de résidus) basées sur la consommation et l'exposition

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La République de Corée soutient l'avant-projet de limites maximales pour le plomb.

FÉDÉRATION DE RUSSIE**Position:**

Nous partageons l'inquiétude relative à l'effet toxique du plomb sur la population (en particulier les enfants), et nous suggérons qu'il serait nécessaire de poursuivre l'activité afin d'obtenir des données plus complètes sur la teneur en plomb dans ces aliments en prenant en compte les données de la Fédération de Russie.

Logique:

Nous sommes d'avis que les données révisées pour la LM du plomb dans certains aliments sont plus strictes et que leur adoption est prématurée.

URUGUAY

L'Uruguay est reconnaissant l'avoir l'opportunité de soumettre ces observations sur le document CX/CF 13/7/5: Avant-projet de révision des limites maximales pour le plomb dans certains produits dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995): jus de fruits, lait, préparation pour nourrissons, fruits et légumes en boîtes et céréales en grains (à l'exception du sarrasin, du cañihua et du quinoa) (à l'étape 3).

Paragraphe 35.

Concernant les recommandations dans le document, l'Uruguay présente les observations suivantes -

Recommandation 1 – Bien que notre règlement soit établi à 0,05 mg/kg, conformément aux données recueillies à partir des produits locaux et par la méthodologie utilisée, nous n'avons aucun problème à diminuer la valeur à 0,03 mg/kg.

Recommandation 4 – Aucune objection à cette recommandation.

Recommandations 2, 3 & 5 – Aucune observation sur ces recommandations.

UNION AFRICAINE

<p>L'Union africaine NE soutient pas la diminution proposée des LM pour le plomb dans les jus de fruits par deux fois (de 0,05mg/kg à 0,025mg/kg) et les préparations pour nourrissons de 0,02mg/kg à 0,01mg/kg) et de dix fois pour les fruits en conserve (1mg/kg à 0,1mg/kg) et les légumes (1mg/kg à 0,1mg/kg). Toutefois, nous SOUSCRIVONS au fait que les LM actuelles pour le lait (0,02mg/kg) et les céréales (0,2mg/kg) soient maintenues.</p> <p>Bien que l'Union africaine NE soutienne pas la diminution proposée de la LM pour les préparations pour nourrissons, nous</p>	<p>La raison de l'établissement de limites maximales est de protéger la santé du consommateur au niveau mondial, dans ce cas du plomb qui a été associé à une gamme large d'effets néfastes pour la santé y compris divers effets neuro-développementaux, une insuffisance rénale, de l'hypertension, une altération de la fertilité et des résultats de grossesse indésirables. Suite aux effets neuro-développementaux, les fœtus, les nourrissons et les enfants sont les plus vulnérables au plomb. Toutefois, lorsque les données utilisées pour réviser les limites maximales ont une représentation géographique étroite alors l'objectif d'établissement de normes mondiales est altéré. Les limites maximales pour les jus de fruits, les préparations pour nourrissons et les fruits et les légumes en conserve ont été révisées sans examen du statut de la contamination par le plomb en Afrique.</p> <p>Le Mali était l'unique pays africain qui a contribué avec 99 résultats sur 9080 résultats analysés à participer à la décision de respecter les limites maximales</p>
---	---

<p>soutenons la recommandation d'ajouter une note dans la colonne note/remarques dans la NGCTAHA à savoir que la limite maximale de 0,02mg/kg s'applique aussi aux préparations en poudre avec un facteur de dilution.</p>	<p>actuelles pour les céréales. Ceci rend la décision crédible en ce qui concerne la représentation géographique et obtient ainsi notre soutien.</p> <p>L'absence totale de données du continent sur les niveaux de plomb dans le lait, les jus de fruits et les légumes en conserve, souligne le besoin pour l'Afrique de soutenir les recherches dans les laboratoires régionaux qui généraient des données valides qui épouseront les normes mondiales.</p> <p>La note de bas de page est nécessaire pour indiquer la situation dans laquelle les préparations pour nourrissons sont commercialisées sous une forme liquide (prêtes à consommer)</p>
--	---

FOODDRINKEUROPE

JUS DE FRUIT (§12-15)¹

On s'inquiète des limites maximales de plomb établies en dessous de 0,05mg/kg pour les jus de fruits. L'utilisation de méthodes d'analyses avec une limite de quantification de 0,01mg/kg est globalement réalisable mais pas toujours la pratique actuelle. Beaucoup de méthodes de laboratoire standards existantes ont une LOQ de 0,05mg/kg pour les denrées alimentaires telles que les jus de fruit, les concentrés et les purées dues à des limites EU pour les jus de fruits établis à 0,05 mg/kg. L'application d'une autre méthode avec une LOQ plus basse (jusqu'à 0,01 mg/kg) résulterait en un impact financier ou il n'y pas de problèmes de sécurité avec une limite maximale actuelle plus élevée que 0,05 mg/kg.

Les jus de fruit de baie ne pose pas de problèmes. La généralisation de tous les jus ensemble ne constitue pas une approche scientifique puisqu'il existe des différences dans les niveaux de plomb présents parmi les divers jus. L'hypothèse est qu'un serait capable de 'appliquer aux facteurs de concentrations pour les jus concentrés. Toutefois, une inquiétude relative à la limite de 0,03mg/kg pour les jus de baie existe toujours. Une limite plus élevée devrait être proposée pour celles-ci. Dans EC reg. 1881/2006 il existe une limite plus élevée pour le plomb dans les baies et petits fruits (0,20 mg/kg), par comparaison au fruit en général (0,10 mg/kg), reconnaissant que les anciens types de fruits sont plus sujets de présenter des concentrations élevées de plomb (surface plus large comparé au poids du fruit). Une mise à jour fiable issue d'un groupe sectoriel pertinent (plus de données sur les facteurs de concentration) pourrait être effectuée.

Il convient également de signaler que les limites maximales des jus de fruits semblent avoir un échantillonnage géographique limité puisque de nombreux marchés sud américains n'ont pas été introduits dans l'évaluation.

§ 15: Nous pensons qu'en addition aux jus de cerise le champ d'application de ce point devra être élargi pour comprendre tous les petits fruits et jus de baie qui ont besoin d'une limite maximale plus élevée ou d'au moins 0,05 mg/kg. Les producteurs européens de jus de fruits et de nectars sont favorables au maintien de la limite maximale actuelle de 0,05 mg/kg, et aimeraient avancer les arguments suivants:

- § 14: Les diminutions suggérées dans le document préparé par le groupe de travail électronique ne sont pas pertinentes pour tous les groupes d'aliments évalués: la base sur laquelle on décide que l'élimination de 4 pour cent du commerce international des jus de fruits pourrait être acceptable n'est pas clair;
- § 12: Il est discutable si la diminution des limites maximales en examinant simplement ce qui est réalisable conformément la base de données GEMS et sans tenir compte de définir les aliments qui contribuent le plus à l'exposition au plomb constitue la meilleure approche.
- § 4: La consommation de jus de fruits par habitant en Europe est fixée à environ 21 litres (58ml/jour) Des études montrent que l'exposition alimentaire au plomb a diminué au cours des années. Les jus de fruits contribuent en un petit pourcentage à l'exposition au plomb.

§ 15: Dans le cas où la LM actuelle de 0,05 mg/kg ne peut pas être maintenue, nous aimerions suggérer un niveau de division entre:

- les gros fruits – pour lesquels <0,030 mg/kg est potentiellement gérable
- Les petits fruits et les baies-une LM < 0,05 mg/kg n'est pas gérable:
 - Ce type de fruits présente des niveaux élevés de plomb.
 - Ne sont pas utilisés pour faire 100 pour cent de jus (raisons de goût et économique)
 - Sont utilisés dans les recettes de jus/nectars dans une concentration allant jusqu'à 25 pour cent max.
 - Les données de consommation indiquent que la consommation de petits fruits et de jus de baies est très faible et que celle -ci contribue ≤ 1 pour cent à la consommation globale de jus et de nectars.

Les données sur le plomb dans les jus de fruits collectés durant 2011 indique le besoin d'un niveau plus élevé que 0,030 mg/kg;

¹ À notre connaissance, la proposition actuelle ne s'applique pas uniquement aux jus de fruits et aux nectars mais aussi aux jus, purées et purées concentrées.

- 22 pour cent des 32 échantillons de jus de fruit noir du cassis étaient plus élevés que 0,030 mg/kg
- 6 pour cent des 33 échantillons de jus de fruit de pamplemousse testés étaient plus élevés que 0,030 mg/kg
- 10 pour cent des 19 échantillons de jus de fruit de fraise testés étaient plus élevés que 0,050 mg/kg

Le tableau suivant constitue une partie d'un certificat d'analyse. Le résultat pour le plomb (qui est pour le concentré), une fois ramené à la dose du jus de fruit serait de 0,047 mg/kg.

Test	Campden BRI Matériel de Référence	Résultat
Plomb (ICP-MS)	Tes-AC-686 UKAS	0,24 mg/kg

§ 15: FoodDrinkEurope soutient la recommandation du Codex en tant qu'activité ultérieure examinant si les jus de fruits devraient avoir plus d'une LM.

NOURRISSON (§ 19-23)

§ 21: Une représentation géographique plus large et une quantité plus élevée de résultats quantifiables (11 des 138 dans ce document) devrait être pris en considération pour l'établissement de nouvelles limites maximales pour les préparations pour nourrissons.

§ 21 & 34: Nous sommes convenus qu'actuellement il existe un manque de résultats scientifiques afin de diminuer la sécurité actuelle et la limite et par conséquent nous suggérons le maintien de la LM actuelle de 0,02 mg/kg. Les données présentées à partir de la base de données sur les aliments/ GEMS fournit des indications sur les niveaux de plomb dans les préparations pour nourrissons. Le fait que les échantillons de préparations pour nourrissons testés contenaient un niveau de plomb inférieur à la LM actuelle du Codex ne constitue pas une justification scientifique pour la diminution de cette limite de sécurité.

§ 23: En termes d'examen d'une catégorie distincte pour les préparations de suite dont il a été débattu à cause de la variation dans la définition de cette catégorie de produits entre les pays, cela représenterait un défi extrêmement important de développer une limite unique pour la catégorie de produits qui serait conforme à une évaluation des risques pour tous les individus qui font partie globalement de cette catégorie. Par conséquent, nous aimerions recommander de ne pas créer de limite distincte pour cette catégorie de produits.

§ 32: Tandis que le JECFA n'a pas été capable d'établir une limite fiable pour le plomb, la révision proposée de la limite du plomb pour les préparations pour nourrissons ne fournit aucune preuve du fait que la LM actuelle pour le plomb dans les préparations pour nourrissons serait dangereuse, ni ne fournit de preuve que la LM proposée augmente la sécurité de la préparation pour nourrissons;

En outre le JECFA a retiré sa dose hebdomadaire tolérable provisoire antérieure (voir évaluation du JECFA séries rapport technique 960) suite à une gamme large d'effets liées à l'exposition au plomb. Nous sommes conscients de la gamme large d'effets, y compris les divers effets neurodéveloppementaux qui rendent les fœtus, les nourrissons et les enfants les sous groupes les plus sensibles au plomb. Suite à ce qui est indiqué ci-dessus, nous avons souscrit à la révision des LM pour le plomb dans différentes denrées alimentaires.

Conformément à une étude conduite par l'Organisation mondiale de la Santé en 1989, les concentrations de plomb du lait maternel humain allaient de moins de 0,001 ppm à 0,219 ppm, et des publications plus récentes ont également indiqué que les concentrations de plomb dans le lait maternel connaissaient des différences régionales qui excédaient souvent la limite existante. Suite à ces larges différences régionales dans les concentrations de plomb dans le lait maternel humain, il est probable que les variations régionales dans les concentrations de plomb dans l'environnement produisent une différence bien plus large dans les risques que le changement proposé dans la LM pour le plomb dans les préparations pour nourrissons (0,02 à 0,01 ppm) créerait.

FRUITS ET LÉGUMES EN CONSERVE (§ 25 - 29)

§ 25-28: Le niveau de 0,1mg/kg proposé par le Codex pour les fruits et les légumes en conserve est approprié. Nous trouvons toutefois qu'une collecte plus avancée de données est nécessaire;

CÉRÉALES (§ 30 - 31)

§ 31: Nous sommes convenus que la LM de 0, 2 mg/kg pour toutes les céréales est appropriée.

TOUS

Bien que les données pour FoodDrinkEurope n'aient pas été prises en compte, les résultats n'en auraient pas été modifiés de façon importante. FoodDrinkEurope apprécie l'éventuelle opportunité qui lui est offerte de contribuer aux données qui ont été collectées sur le plomb dans les jus de fruits l'année prochaine.

Lors de la définition de nouvelles LM pour le plomb dans diverses denrées alimentaires,

§ 9: Une analyse d'exposition devrait également être effectuée (ce qui n'est pas le cas dans ce document).

§ 14 & 27 respectivement. Une approche pertinente devrait être suivie afin de définir quel pourcentage d'échantillons devrait être éliminé du commerce international (par exemple pourquoi 4 pour cent pour les jus de fruits et 2 pour cent pour les fruits en conserve?)

§ 31. Souscrit. Un besoin de mettre à jour les limites maximales proposées pour réexamen l'année prochaine.

ISDI

La fédération internationale des industries des produits diététiques (ISDI) représente auprès du Codex Alimentarius les associations de fabricants d'aliments diététiques spéciaux et est par conséquent fortement concernée et intéressée à contribuer à tout type de travaux en relation avec les produits nutritionnels.

L'ISDI soutient le maintien de la LM Codex actuelle de 0,02 mg/kg pour le plomb dans les préparations pour nourrissons. Nous ne soutenons pas la diminution de la LM à 0,01 mg/kg car il n'existe aucune preuve scientifique pour effectuer ce changement.

La recommandation du groupe de travail électronique de diminuer la LM pour le plomb dans les préparations pour nourrissons de 0,02 mg/kg à 0,01 mg/kg a été calculée à partir des données du Système mondial de surveillance continue de l'environnement – Programme d'évaluation et de suivi de la contamination des aliments (GEMS/Aliments) du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. La base de données du GEMS/Aliments fournit l'information sur les concentrations en plomb dans les préparations pour nourrissons, mais n'évalue pas les aspects relatifs à la santé et à la sécurité pour ces concentrations. Le JECFA n'a pas établi de niveau inoffensif pour le plomb, et le document du CCCF ne fournit aucune preuve comme quoi la LM actuelle pour le plomb dans les préparations pour nourrissons est sans risque. Diminuer la LM Codex en raison du fait que les échantillons des préparations pour nourrissons dans la base de données du GEMS/Aliments contiennent des concentrations plus faibles n'est scientifiquement pas justifié. Par ailleurs, le document ne fournit aucune preuve comme quoi la LM inférieure proposée augmenterait la sécurité pour les préparations pour nourrissons.

Dans l'étude de l'Organisation mondiale de la santé de 1989, les concentrations en plomb dans le lait maternel humain se situaient entre 0,001 et 0,219 mg/kg, et des publications plus récentes ont démontré que les concentrations en plomb peuvent varier selon les régions et nombreuses sont celles qui dépassent les LM Codex actuelles. Compte tenu de la large fourchette des concentrations en plomb entre les régions, il est probable que les variations régionales des concentrations en plomb dans l'environnement produisent une différence de risque plus grande que celle que produirait le changement proposé de la LM pour le plomb dans les préparations pour nourrissons (par exemple de 0,02 à 0,01 mg/kg). Par ailleurs, l'ensemble de données sur lequel repose cette recommandation est très étroit, presque tous les échantillons analysés ne provenant que de quelques régions différentes, ainsi, il pourrait y avoir des pays où la LM plus faible ne pose pas de problème.

La possibilité d'explorer une LM pour le plomb dans les préparations de suite (FUF) a été envisagée. Cependant, étant donné les variations de la définition des FUF dans les différents pays, l'établissement d'une LM unique pour toute la catégorie du produit qui correspondrait à une évaluation des risques couvrant la population mondiale pour cette catégorie présenterait des difficultés. Par conséquent, nous nous portons contre l'établissement d'une LM distincte pour le plomb dans les préparations de suite.

Pour finir, la base de données du GEMS/Aliments ne contenait que des données sur les préparations pour nourrissons liquides prêtes à consommer. Si la LM pour le plomb dans les préparations pour nourrissons est diminuée, nous recommandons de préciser que la LM s'applique aux préparations pour nourrissons « telles que consommées ».